

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**RÉGLEMENTANT L'OUVERTURE ET LA FERMETURE
DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO » À L'OCCASION DE LA FÊTE D'HALLOWEEN
DU 17 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 2024****Le Maire de la Commune de Lézignan-Corbières,****Vu** les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure et le Code pénal,**Considérant** que la fête d'Halloween, organisée par la Ville de Lézignan-Corbières, dans le Jardin Public « Victor Hugo », du 19 octobre au 3 novembre 2024,**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident pendant la fête d'Halloween,**Considérant** qu'à ce titre, il est indispensable de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture du Jardin Public « Victor Hugo »,**Considérant** que pour des raisons de sécurité du public, il y a lieu de procéder à la fermeture du Jardin Public « Victor Hugo », afin de permettre l'installation des décorations et du matériel nécessaires le 17 et 18 octobre 2024,**Considérant** que des dégradations et des actes de vandalisme ont déjà été constatés lors de précédentes fêtes d'Halloween,**ARRÊTE****Article 1**

Pendant la fête d'Halloween 2024, les heures d'ouverture et de fermeture du Jardin Public « Victor Hugo » seront réglementées comme suit :

- le 17 et 18 octobre 2024 : fermeture du jardin, toute la journée (installation décorations et matériel)
- du samedi 19 octobre au dimanche 3 novembre 2024 : ouverture au public de 10 heures à 19 heures
- le jeudi 31 octobre 2024 : ouverture de 10 heures à 21 heures (soirée Halloween)
- le lundi 4 novembre 2024 : fermeture du jardin toute la journée (enlèvement décorations et matériel)

Article 2

Toute infraction aux dispositions fixées par le présent arrêté, sera constatée et poursuivie d'une contravention.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4

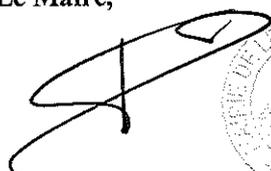
Les Services Techniques se chargeront de l'ouverture et fermeture du jardin public.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 septembre 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA.